



Date de la convocation : 9 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 15

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent les Églises, s'est réuni le samedi 21 septembre 2019 à 9 h 00 à la Mairie (salle du Conseil Municipal), suivant la convocation en date du 9 septembre 2019, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUMILHAC, Maire.

Présents :

M. ROUMILHAC Gérard, Mme ROUX Claudine, M. STCEBNER Frédéric, M. TALABOT Stéphane, Mme CHAPUT Jacqueline, M. CHARVIT Olivier, M. DUPRAT Jérôme, M. FAURE Gérard, Mme DENOUEIX Violette.

Excusés :

M. Sulpis François
Mme Texier Marie-Christine (procuration à Mme ROUX Claudine)
M. Lacaze Jean-François (procuration à M. FAURE Gérard)
M. Deconde Johnny (procuration à M. TALABOT Stéphane, à compter de 9 h 50)

Absentes :

Mme Monribot Edwige
Mme Barrat Joëlle

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1. Mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020
2. Admission en non-valeur – Budget communal
3. Admission en non-valeur – Budget eau
4. Transfert des excédents 2018 du budget assainissement vers la Communauté de Communes ELAN
5. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018
6. Convention de mise à disposition temporaire de la cuisine SMS au profit de l'ARAI durant le 1^{er} trimestre 2020
7. Achat d'un véhicule et cession de l'ancien
8. Révision du prix de vente des lots de construction du lotissement du Chambon
9. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Informations diverses.

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance. La candidature de Monsieur TALABOT Stéphane est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre le Conseil Municipal à 9 h 00 et procède au rappel de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 15 juin 2019 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents au dit conseil.

MANDATEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire explique que la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable.

L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 est complété par les trois phrases suivantes :

« En outre jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

A la demande du Trésor Public de Bessines, souhaitant que soient détaillés par chapitre les montants des crédits correspondants, déduction faite des comptes 13 et 16 et des opérations d'ordre d'investissement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS 2019	AUTORISATION 2020
20	22 000	5 500
21	338 460	84 615
23	220 298	55 075

BUDGET EAU

CHAPITRE	CRÉDITS VOTÉS 2019	AUTORISATION 2020
20	30 000	7 500
21	22 000	5 500
23	215 324	53 831

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 avant le vote du budget 2020 telles que précisées ci-dessus.
- ✓ **DONNE** toutes autorisations aux fins envisagées à Monsieur le Maire.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public et correspondent pour la plupart à des factures de cantine et de garderie. Il convient donc de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,
CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 737,88 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019, à l'article 6541.

ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET EAU

Monsieur le Maire expose :

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget eau de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable des finances publiques,
CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme portée sur le document annexé à la présente délibération, soit un montant total de 218,36 €.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019, à l'article 6541.

TRANSFERT DES EXCÉDENTS 2018 DU BUDGET ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ELAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 11 décembre 2018 le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises avait approuvé et ratifié la réécriture des statuts de la Communauté de Communes ELAN stipulant entre-autre l'ajout de la compétence « Assainissement des eaux usées ».

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 a officialisé le transfert de cette compétence « assainissement des eaux usées » des communes vers la communauté de communes ELAN.

Outre le transfert des biens à l'actif des communes, des subventions ainsi que du capital restant dû des emprunts destinés à financer les différents travaux, il a été convenu de transférer également les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés dans les comptes administratifs 2018, afin de générer de la trésorerie à ce budget à autonomie financière.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2019 a statué en ce sens et accepté le transfert des excédents du budget annexe « assainissement » de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises, constatés au 31 décembre 2018 vers le budget annexe communautaire « assainissement », avant le 31 décembre 2019, tel que définit ci-dessous :

- ↳ Fonctionnement : 57 831,25 €
- ↳ Investissement : 12 192,21 €

Le conseil communautaire a également précisé que ce transfert se fera après déduction, en fonctionnement, de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte due par la commune au titre de l'année 2018.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ELAN ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2018 du budget assainissement de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises à la Communauté de Communes ELAN, il a été convenu que les résultats budgétaires du service annexe de l'assainissement collectif communal, seraient transférés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes ELAN et de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert des excédents du budget annexe « assainissement » de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises vers le budget annexe communautaire « assainissement » avant le 31 décembre 2019 et tel que définit ci-dessous :

- ↳ Fonctionnement : 57 831,25 €
- ↳ Investissement : 12 192,21 €

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213.2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport :

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA CUISINE DE LA SALLE SMS AU PROFIT DE L'ARAI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date 15 juin 2019 elle avait décidé de faire appel à l'Association Rurale pour Adultes Inadaptés (ESAT restaurant), afin d'assurer la fourniture de repas en liaison chaude au restaurant scolaire à partir du 1^{er} janvier 2020.

En août 2017, l'ARAI a déposé une demande de permis de construire afin de réhabiliter le restaurant du Pont du Dognon ainsi que sa cuisine. Elle occupe actuellement un bâtiment intercommunal qui lui permet de continuer à assurer ses prestations en attendant la fin des travaux.

Cependant, nous venons d'être informés du fait que la cuisine de cette structure ne permettrait pas d'élaborer les repas destinés à la cantine scolaire. L'association a donc demandé à pouvoir disposer de la cuisine de la Salle-Muti-Services. Pour ce faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de ce local pour le 1^{er} trimestre 2020.

Une convention dont les bases générales ont été abordées lors d'une rencontre avec l'ARAI et en cours de rédaction, précisera les modalités selon lesquelles la commune de Saint-Laurent-les-Eglises mettra à la disposition de l'Association Rurale pour Adultes Inadaptés, la cuisine de la salle SMS.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant ladite convention et à la signer.

ACHAT D'UN VÉHICULE ET CESSION DE L'ANCIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule utilitaire C15 de la commune mis en circulation le 29/03/2002 et acquis par la commune le 25/10/2006, a été refusé au contrôle technique et doit être remplacé.

Les sociétés « Distrib Automobiles Limousin » et « Limoges Diffusion Automobiles » ont été sollicitées afin de nous proposer leurs meilleures offres commerciales avec reprise de l'ancien véhicule.

La fourchette des prix proposés se situe entre 9 500 € H.T. et 13 500 € H.T.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'achat de ce nouveau véhicule ;

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir un nouveau véhicule afin de remplacer l'utilitaire C15.

CHARGE Monsieur le Maire de déterminer la meilleure offre et de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires.

RÉVISION DU PRIX DES LOTS DE CONSTRUCTION DU LOTISSEMENT DU CHAMBON

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2015, le Conseil Municipal avait procédé à la révision des lots de construction restant à vendre au lotissement du Chambon afin d'augmenter l'attractivité du lotissement et inciter de nouvelles familles à venir s'installer à Saint-Laurent-les-Eglises.

Un lot a été vendu depuis mais 2 lots restent encore à acquérir (lots n°1 et B pour une surface respective de 1 702 m² et 1 393 m²).

Afin d'encourager l'arrivée de nouveaux administrés sur notre commune, il serait judicieux de réviser à nouveau le prix de vente des lots restants.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer le prix de vente des lots n°1 et B du lotissement du Chambon à 8 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer devant Notaire les actes en découlant.

CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE SEHV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

VU Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCL12013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage publics (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le S.E.H.V établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels et des réseaux d'éclairage public dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

En cas de substitution du matériel d'éclairage existant :

- Subvention forfaitaire maximale de 1 750,00 € HT par points lumineux substitués ;
- Subvention à concurrence du coût réel hors taxes des travaux de câblage, dans la limite de la solution technique proposée par le SEHV.
- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du SEHV fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

➤ **Certificats d'économies d'énergies :**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'opération de renforcement des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain aux lieux-dits « Lascaux » et « Morange » et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-les-Eglises, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de renforcement souterrain aux lieux-dits « Lascaux » et « Morange ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ **Fonds de compensation pour la TVA des collectivités pérennisées (FCTVA) – Etat de recensement des dépenses engagées au cours de l'année 2018 – Etat déclaratif des dépenses éligibles au FCTVA du 18/03/2019**

Pour information

- ✓ **Restitution du contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD) 2016 – 2019**

Pour information

- ✓ **Taxe d'aménagement**

Suite à une délibération de 2014, il n'y en a pas sur St Laurent Les Eglises. Depuis il n'y a pas eu de changements. Malgré le fait que nous n'ayons pas de PLU et que nous soyons soumis aux règles nationales de l'urbanisme plusieurs permis ont été délivré depuis 2014.

- ✓ **Projet bibliothèque – Boîte à livres – Création association**

Il y a plusieurs bénévoles motivés, c'est un beau projet. Des boîtes à livres sont en fabrication, et une association va être créée.

✓ **Inauguration de l'auvent du cimetière pour les enterrements civils**

Une date sera à prévoir.

✓ **Pose d'une plaque commémorative à l'ancienne école du Vistrat en présence de Madame Michèle Guinguin**

Une cérémonie aura lieu le 26 Octobre 2019 à 10h30 suivi d'un pot dans les locaux municipaux, où une exposition sera présente.

✓ **SDIS – Rapport d'activité Saint-Laurent-les-Eglises**

M. le Maire est informé des activités sur la commune.

✓ **Motion d'urgence – Trésorerie de Nantiat et commune de Saint-Léger-la-Montagne – Motion contre la fermeture des trésoreries**

Certaines communes font encore des motions. Après Ambazac, la trésorerie de Nantiat est également menacée.

✓ **Relevé de conclusion de la Commission territorialisée de mai 2019**

Pour information.

✓ **Atelier de démonstration matériel alternatif**

Thierry Delage et Claudine Roux iront à la réunion d'information. Il s'agit d'information en lien avec le zéro pesticide.

✓ **38^{ème} salon International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour**

A St Just le Martel.

✓ **Tour du Limousin – Remerciements**

Pour information.

✓ **Renforcement du réseau électrique et enfouissement à Morange et Lascaux** .SEHV.

✓ **Garderie septembre 2020**

Une Des demandes pour ouverture de la garderie à 7h00.

✓ **SEHV – ENEDIS – Elagage et abattage**

Etude à 1 000 000 € pour enfouissement du réseau depuis le barrage jusqu'au bourg afin de limiter les coupures et de rajeunir le réseau. ENEDIS pourrait prévoir ces travaux pour 2021.

En fonction de la présence d'arbre de riverains le long de lignes électriques, ENEDIS réalise des travaux d'élagage et d'abatage le long des lignes électrique. Si vous risquez d'être concerné vous pouvez vous signaler auprès d'ENEDIS afin de dégager votre responsabilité.

✓ **Championnat de France Enduro Kid – Fin juin début juillet 2020 - Convention**

Prévision pour 2020.

La séance est clôturée à 12h25.

Le Maire, Gérard ROUMILHAC.

Le secrétaire, Stéphane TALABOT.

